

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- EFTG -

ARTICLE I : CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») adressées au client professionnel en même temps que le catalogue et/ou mise à disposition sur le Site Internet www.eftg.fr, sont applicables à :

- toute vente ou commande de tampons marqueurs et dateurs, stylos, tampons encreurs et accessoires (ci-après les « Produits ») tels que figurant sur le catalogue EFTG émanant de son fournisseur ;

- toute prestation de personnalisation et d'adaptation desdits Produits aux besoins d'un client (ci-après « Prestations ») ;

proposées par l'Entreprise Forezienne du Timbre et de la Gravure (ci-après « EFTG ») à un client ayant la qualité de professionnel et agissant à ce titre dans le cadre de son activité professionnelle (ci-après désigné par le ou les « Client(s) »).

Toute commande de Produits et/ou de Prestations par le Client implique son acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV et/ou au Devis établi par EFTG et adapté par le Client. Les CGV prévalent sur toutes conditions non expressément acceptées par les Parties et notamment sur les conditions générales du Client. A défaut de dispositions particulières expressément convenues par EFTG et le Client, les commandes adressées à EFTG seront soumises aux présentes CGV.

ARTICLE II : COMMANDES

2.1. Passation de la commande

Pour être valable, toute commande doit être passée par écrit (courrier électronique et/ou postal, échange de Données Informatisées ou télécopie) et doit spécifier exactement les Produits et/ou les Prestations concernés avec un libellé clair, une référence au Produit, la quantité demandée, la nature et les spécifications des Prestations de personnalisation ainsi que le prix applicable conformément aux accords convenus entre les Parties et/ou au Devis émis par EFTG .

2.2. Descriptif des Produits et des Prestations

Le descriptif des Produits proposés à la vente figure sur le catalogue de présentation des Produits remis au Client (ci-après désigné par le « Catalogue »), et référencé sur le Site Internet ou sur le devis personnalisé adressé par EFTG au Client (ci-après le « Devis ») et validé par le Client avant exécution. Le Devis prévaut sur les prix du Catalogue en cas de contradiction.

Pour des raisons techniques, le rendu réel des Produits peut parfois légèrement différer de celui des photographies présentées sur le Site Internet et/ou le Catalogue.

Le descriptif des Prestations de personnalisation des Produits réalisées par EFTG à la demande du Client est adapté au cas par cas selon les besoins du Client et fait l'objet d'un accord entre les Parties par tous moyens.

2.3. Acceptation de la commande

Les commandes sont fermes et irrévocables pour le Client dès leur réception par EFTG.

Aucune annulation de commande ne peut donc être prise en considération si elle n'a pas été acceptée par EFTG. Dans ce cas, le Client remboursera EFTG de tous les frais engagés (notamment équipements spécifiques, frais d'étude, dépenses de main-d'œuvre et d'approvisionnement, outillages) et de toutes les conséquences directes et indirectes qui en découlent. Toute somme déjà versée restera acquise à EFTG.

Toute commande sur Devis, pour être valable, est formalisée par la signature par le Client du Devis mentionnant « Bon pour Accord ». Le Client est responsable de la vérification de l'adéquation de ses besoins aux spécifications prévues au Devis.

Tout Devis est valable trente (30) jours à compter de la date de son établissement.

En tout état de cause, toutes les commandes qu'EFTG accepte d'exécuter le sont compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance. Aussi, si EFTG a des raisons sérieuses de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande ou postérieurement à celle-ci, EFTG peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le Client, de garanties au profit de EFTG.

ARTICLE III : LIVRAISON

3.1. Modalités de livraison

Les modalités de livraison des Produits, éventuellement personnalisés incluant les délais, sont indiquées dans la commande ou sur le Devis accepté par le Client.

Le Client doit s'assurer des possibilités et moyens d'accès permettant la livraison des Produits à l'adresse indiquée. Dans le cas où la livraison n'a pu être effectuée du fait du Client (difficulté d'accès ou absence d'une personne autorisée à effectuer la réception des Produits) les coûts éventuels associés à une nouvelle livraison des Produits seront à la charge du Client.

3.2. Délais de livraison

Sauf disposition contraire convenue entre les Parties, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ceux-ci dépendent notamment des conditions d'approvisionnement et/ou de la disponibilité du transporteur.

Les retards de livraison ne peuvent motiver l'annulation de la commande et EFTG ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas de retard imputable à EFTG n'excédant pas 5 jours. EFTG fera ses meilleurs efforts afin de respecter ce délai. Aussi, EFTG ne saurait être responsable d'un retard indépendant de sa volonté, notamment d'un cas de force majeure, d'un défaut de transporteur, de modifications demandées par le Client concernant tous Produits et/ou toutes Prestations.

Les délais de livraison commencent à courir à la date à laquelle le Client aura fourni toutes les données, toutes les matières et tous les produits nécessaires pour permettre à EFTG l'exécution de la commande.

La livraison des Produits au Client est réputée effectuée lors de leur remise au transporteur. Les Produits voyagent aux risques et périls d'EFTG.

ARTICLE IV : RÉCEPTION ET RETOURS DES PRODUITS

4.1. Vices apparents et/ou manquants :

Dès réception des Produits, éventuellement personnalisés, il appartient au Client, en cas de vices apparents des Produits livrés ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout Produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR, dans les trois (3) jours de sa réception des mains du transporteur, conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du Code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à EFTG, sera considéré accepté par le Client.

Il appartient au Client de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices apparents ou manquants constatés.

Aucun retour de Produit, ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable exprès et écrit d'EFTG, obtenu par télécopie ou par courrier postal ou électronique.

Les frais de retour seront pris en charge par le Client et ne seront remboursés par EFTG que dans le cas où le vice apparent ou des manquants sont effectivement constatés par EFTG.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par EFTG, le Client ne pourra demander à EFTG que le remplacement des Produits non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants, aux frais de EFTG, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réception sans réserve des Produits par le Client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

4.2. Vérification de conformité :

Au-delà de la vérification des vices apparents ou manquant, le Client s'engage à vérifier la conformité des Produits et ou des Prestations commandés aux spécifications indiquées sur le Catalogue et/ou sur le Devis, reprises dans la commande (les dispositions de la commande prévalent en cas de contradiction) et à signaler à EFTG toute non-conformité des Produits et ou Prestations auxdites spécifications, dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de livraison des Produits.

Sans réserve du Client dans ce délai de trente (30) jours ouvrables, les Produits sont considérés de plein droit comme étant définitivement acceptés par le Client.

Le Client est seul responsable du choix des Produits et/ou Prestations. Seules les mesures qui figurent sur la commande ou sur le Devis accepté par le Client font foi. La responsabilité d'EFTG ne saurait être engagée dans l'hypothèse où il résulterait des écarts entre le besoin du Client et le Produit vendu, si le Produit est conforme au Devis ou au Catalogue.

EFTG accepte de reprendre, à ses frais, les Produits constatés comme effectivement non conformes aux spécifications visées dans la commande ou sur le Devis : la non-conformité s'entend au regard de ce qui est préétabli, spécifié sur le Catalogue et/ou sur le descriptif des Prestations, et repris dans la commande ou le Devis établi par EFTG et accepté par le Client.

Les Produits doivent être retournés à EFTG dans leur emballage d'origine. Toute réclamation effectuée par le Client dans les conditions et modalités décrites au présent article 4.2. ne l'autorise en aucun cas à suspendre le paiement des Produits et ou Prestations concernés.

ARTICLE V : PRIX

Les prix de vente des Produits et/ou des Prestations sont indiqués sur la commande conformément aux prix stipulés entre les Parties ou sur le Devis, si un Devis a été convenu. Les prix entendus sont hors taxes (H.T.).

Les frais de livraison, tels que communiqués lors de la commande ou sur le Devis, sont facturés en sus.

Sauf demande d'emballage spécifique du Client, les frais d'emballage sont compris dans le prix.

ARTICLE VI : PAIEMENT

Le prix des Produits et/ou des Prestations commandés et livrés, est facturé le dernier jour du mois suivant la livraison au Client des Produits et/ou Prestations concernés.

Aucun escompte ne sera pratiqué par EFTG pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes conditions générales ou sur la facture.

Sauf accord exprès, préalable et écrit d'EFTG, et à condition que les dettes soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités correspondant au non-respect d'une date de livraison ou à la défectuosité des Produits ou Prestations et les sommes que le Client doit à EFTG au titre de l'achat de ces Produits ou de la réalisation de Prestations.

Tout non-paiement à une échéance entraînera l'application aux sommes dues, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 (dix) points de pourcentage.

Le débiteur sera également redevable de plein droit, en cas de retard de paiement, de frais de recouvrement de quarante (40) euros, tels que déterminés par décret, en application de l'article L 441-6 du Code de Commerce, à la date des présentes.

En outre, EFTG se réserve le droit en cas de défaut d'un paiement ou d'une fraction de celui-ci, à son échéance :

- de prononcer l'exigibilité anticipée de toutes les factures du Client, y compris de celles dont le terme n'est pas échu et quelles que soient les conditions de paiement convenues antérieurement,

- de suspendre l'exécution de la commande concernée et/ou de toutes les commandes en cours avec le Client,
- de prononcer, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les huit (8) jours de sa première présentation, la résolution de plein droit de la commande concernée et/ou de toutes les commandes en cours avec le Client,
- de demander les garanties de paiement qu'EFTG jugera nécessaires,
- de conserver, à titre d'indemnité, tous acomptes reçus sans préjudice de tous autres dommages et intérêts compensatoires.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effets dans les quarante-huit (48) heures, EFTG se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

Dans le cas où le Client passe une commande à EFTG sans avoir procédé au paiement à échéance de la/des commande(s) précédente(s), EFTG pourra refuser d'honorer la commande et de livrer les Produits concernés/réaliser les Prestations concernées, sans que le Client ne puisse prétendre à une indemnité.

ARTICLE VII : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LES PRODUITS LIVRES DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ D'EFTG JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DE L'INTEGRALITE DU PRIX DES PRODUITS EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES SUIVI DE L'ENCAISSEMENT DES SOMMES CORRESPONDANTES, même en cas d'octroi de délai de paiement. Ne constitue pas des paiements la remise de traites ou de tous titres créant une obligation de payer.

ARTICLE VIII : GARANTIES

Sous réserve des dispositions d'ordre public, les garanties d'EFTG se limitent à celles de ses fournisseurs.

Concernant les Produits TRODAT, ils sont garantis contre tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits dans les conditions définies ci-après :

- les apparents à encrage automatique des gammes PRINTLY et METAL LINE (timbres, numéroteurs, multiformules, typo) sont garantis douze (12) ans à compter de leur date de livraison ;
- les dateurs à encrage automatique des gammes PRINTY et METAL LINE sont garantis douze (12) ans à compter de leur date de livraison ;
- les autres Produits sont garantis douze (12) ans à compter de leur date de livraison.

En tout état de cause, la garantie ne s'applique pas dans les cas suivants, même partiellement :

- usure normale des Produits,
- utilisation anormale ou de défaut d'entretien par le Client des Produits,

- en cas de dommages occasionnés par une chute, mauvaise manipulation ou par l'utilisation de consommables inappropriés ou non-conformes à ceux recommandés par EFTG.

Au titre de la garantie, EFTG s'engage à retourner les Produits défectueux après analyse technique à son fournisseur pour remplacement.

La présente garantie ne s'applique pas aux vices apparents ou manquants lors de la livraison pour lesquels il appartient au Client de formuler une réclamation selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Concernant la partie du Produit, ayant fait l'objet d'une Prestation de personnalisation, les caoutchoucs sont garantis trois (3) ans par EFTG, sous réserve d'utilisation d'encre et de cassette d'encre conformes à la marque de l'appareil d'origine.

S'agissant des autres Produits proposés, les conditions et modalités d'intervention d'EFTG dans le cadre du service après-vente et des garanties, dépendent des fabricants et sont communicables au Client à tout moment à sa demande. Dans tous les cas les Produits défectueux doivent être retournés à EFTG par le Client.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ – FORCE MAJEURE

La responsabilité d'EFTG ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'une commande de Produits et/ou de Prestations due, soit au fait du Client, soit à un fait de force majeure ou cas fortuit.

La force majeure ou cas fortuit s'entendent de tout événement tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français ; et/ou tout événement indépendant de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter (tel que notamment événement politique, social, climatique ou économique, grèves, inondations incendies, perturbations ou interruptions des transports, difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, accidents importants), dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

La responsabilité totale d'EFTG pour toute réclamation, responsabilité ou frais, quelle qu'en soit la nature, est limitée au montant de la commande objet du litige. Les préjudices indirects subis par le Client sont exclus de toute demande d'indemnisation. Sont qualifiés de préjudices indirects, sans que cette liste soit limitative, notamment la perte de chiffre d'affaires, la perte d'exploitation, le préjudice commercial, le manque à gagner ou toute prétention formulée par un tiers quel qu'il soit à l'encontre du Client. Les Parties reconnaissent que les dispositions de la présente clause sont déterminantes dans leur volonté de contracter ensemble et que le prix convenu reflète la répartition du risque entre les Parties et la limitation de responsabilité en résultant.

ARTICLE X : CONFIDENTIALITE

EFTG et le Client s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur les éléments (documents sur quelque support que ce soit, rapports de discussion, plans, dessins, schémas, savoir-faire...) échangés dans le cadre de la commande de Produits et/ou Prestations, de l'exécution et de la fourniture des Produits et/ou Prestations. Le Client reconnaît que tout élément

ayant un lien avec le Produit ou les Prestations, objet de la commande, remis par EFTG dans le cadre des présentes, est considéré comme confidentiel et s'interdit de le communiquer, en tout ou partie, à des tiers, sans l'autorisation préalable écrite de EFTG ou de l'utiliser à d'autres fins que celles auxquelles ils lui ont été remis.

ARTICLE XI : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle ainsi que le savoir-faire appartenant à EFTG et incorporés dans les Produits et/ou Prestations livrés et/ou les documents livrés réalisés et fournis au Client sont et restent la propriété exclusive d'EFTG. Toute cession de droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire au profit du Client devra impérativement faire l'objet d'un contrat entre EFTG et le Client. A défaut d'accord écrit particulier conclu avec le Client, EFTG se réserve le droit de disposer et d'utiliser son savoir-faire et sa technologie propre développés à l'occasion de la fourniture de Produits et/ou de Prestations.

ARTICLE XII : SOUS-TRAITANCE

EFTG pourra sous-traiter l'exécution d'une partie de ses obligations à un ou plusieurs sous-traitants de son choix. EFTG restera responsable à l'égard du Client de la réalisation de ses obligations.

ARTICLE XIII : LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE AINSI QUE LES VENTES QU'ELLES REGISSENT, SONT SOUMISES A LA LOI FRANÇAISE A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE DROIT. TOUT DIFFEREND AU SUJET DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET NOTAMMENT DE LEUR APPLICATION, INTERPRETATION, DE LEUR EXECUTION, OU AU PAIEMENT DU PRIX, SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON, A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE JURIDICTION, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, QUEL QUE SOIT LE LIEU DE LA COMMANDE, DE LA LIVRAISON, ET DU PAIEMENT ET LE MODE DE PAIEMENT. L'ATTRIBUTION DE JURIDICTION EST GENERALE ET S'APPLIQUE, QU'IL S'AGISSE D'UNE DEMANDE PRINCIPALE, D'UNE DEMANDE INCIDENTE, D'UNE ACTION AU FOND OU D'UN REFERE.